



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU C.C.A.S. DE GYE SUR SEINE**  
**DU 24 OCTOBRE 2022**

La réunion a débuté le 24 octobre 2022 à 18 h 15 sous la présidence de **Monsieur Christian BREMENT, Maire.**

Membres présents : Présents : **Marie COUSIN, Marie-Louise HENRY, Irène LOCHEY, Michel LOMBART, Stéphane MARLOT, Thérèse ROUX.**

Absents : **Annie BREMENT (excusée), Mathilde DEMETS, Véronique JOSSELIN.**

Secrétaire : **Monsieur MARLOT.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Colis de Noël,
- Passage à la M57 en comptabilité,
- Questions diverses.

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUBE

DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	7

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux.....  
 et le vingt quatre du mois d'octobre.....  
 à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du Comité  
 Communal d'Action Sociale de cette commune,  
 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
 la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
 présidence de **Monsieur Christian BREMENT, Maire.**

Présents : **Marie COUSIN, Marie-Louise HENRY,  
 Irène LOCHEY, Michel LOMBART, Stéphane MARLOT,  
 Thérèse ROUX.**

Absents : **Annie BREMENT (excusée), Mathilde  
 DEMETS, Véronique JOSSELIN.**

Secrétaire : **Monsieur MARLOT.**

Date de la convocation  
**11/10/2022**

Date d'affichage  
**11/10/2022**

Objet de la délibération

**4/2022**

**Adoption de la  
 nomenclature budgétaire  
 et comptable M57 au  
 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le C.C.A.S de Gyé sur Seine son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du C.C.A.S de Gyé sur Seine à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du C.C.A.S. de Gyé sur Seine.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du C.C.A.S. de Gyé sur Seine ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.